

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230329-CM12023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Publication : 04/04/2023

Convocation envoyée le	23.03.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN, Messieurs RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget communal - Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le Compte Administratif 2022 de la Commune. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 14 mars 2023.

*** La SECTION DE FONCTIONNEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de	+ 354 089.32 €
- un excédent antérieur à reporter de	+ 359 942.30 €
D'où un résultat de clôture pour 2022 de	+ 714 031.62 €

*** La SECTION D'INVESTISSEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de	+ 299 538.47 €
- un résultat de clôture 2021 à reporter de	- 530 154.50 €
D'où un résultat de clôture de	- 230 616.03 €

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes :	71 154.00 €
- Dépenses :	59 450.01 €

Le solde de Restes à Réaliser est de : + 11 703.99 €

D'où un solde d'Investissement à financer de : - 218 912.04 €

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Trésorier Principal de Joué-les-Tours.

Monsieur le Maire se retire de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance, Monsieur Jean-Pierre RIOT, qui demande de délibérer sur le Compte Administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le « Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, approuvant le budget principal de l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal le 28 juin, le 19 octobre et le 07 décembre 2022,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14 mars 2023,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de séance pour l'approbation du Compte Administratif, le nombre d'élus comptabilisés pour le vote est de 22,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser.
- 2) **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune - 2022.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2023
Le Président de la séance,



Jean-Pierre RIOT

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans